



PREFETE D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/839049590

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direction d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direction Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 3 mai 2018 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direction Centre-Val de Loire par :
L'entrepreneur individuel Monsieur Teddy DEZETREE dont le siège social est situé :

Loulappe – 3B rue de Courville -
28190 SAINT LUPERCE

Siret : 83904959000012



Le Directeur Adjoint,
Jean-Paul Anton

Pour la préfecte et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, P/Les Directeurs de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 5 juillet 2018

Le présent recépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

1. Outre modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Les activités déclarées sont les suivantes :

Monsieur Teddy DEZETREE exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce réceptisseur n'est pas limité dans le temps.

Apres examen du dossier, celle-ci demande à la personne à laquelle elle a été enregistrée au nom de Monsieur Teddy DEZETREE.